

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

L'an deux mille seize, et le 21 mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/03/2016,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SVELON, Mme Danielle  
ROUSSEAU, M. Laurent BOSSÉ, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre  
PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme Isabelle JAVAUX (procuration à M. Olivier BOUISSOU) et  
M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Philippe VERNIER.

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Madame Mme Nadine DESCHAMPS a été élue secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 22  
février 2016, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à  
l'ordre du jour de la convocation :

**2016-3-1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article  
L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de  
gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les  
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des  
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des  
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des  
mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des  
états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif,  
l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les  
titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement  
ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a  
été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée  
complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

### 2016-3-2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nadine DESCHAMPS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadine DESCHAMPS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 12 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 785.07	-	-	75 668.67	88 785.07	75 668.67
Opérations de l'exercice	171 204.29	330 813.51	704 643.59	807 783.59	875 847.88	1 138 597.10
Restes à réaliser à reporter	159 869.61	-	-	-	159 869.61	-
TOTAUX	419 858.97	330 813.51	704 643.59	883 452.26	1 124 502.56	1 214 265.77
<b>Résultats de clôture</b>	<b>89 045.46</b>	-	-	<b>178 808.67</b>	-	<b>89 763.21</b>

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2016-3-3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2015 de la manière suivante :

- au compte R 001 Solde d'exécution positif d'investissement reporté pour 70 824,15€ en recettes d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 89 763,21€ en recettes de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 89 045,46€ en recette d'investissement.

### 2016-3-4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à l'unanimité les taux d'imposition communaux de l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation : 9,58 %
- taxe foncière sur le bâti : 17,07 %
- taxe foncière sur le non bâti : 41,98 %

Le produit fiscal attendu est donc de 294 104 € avè en complément un produit des allocations compensatrices de 15 927 €,soit un produit total nécessaire à l'équilibre du budget de 310 031 €.

### 2016-3-5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement. Le Conseil Municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2015 voté précédemment.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
-vote du budget	912 768.21	823 005.00
-résultats 2015	-	89 763.21
-restes à réaliser	-	-
Total	912 768.21	912 768.21
<b>INVESTISSEMENT</b>		
-vote du budget	369 150.00	458 195.46
-résultats 2015	-	70 824.15
-restes à réaliser	159 869.61	-
Total	529 019.61	529 019.61
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 441 787.82</b>	<b>1 441 787.82</b>

### 2016-3-6/ ETUDE D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une offre d'achat d'un montant de 104 000 € qu'il a reçu pour la parcelle AX 328, située au 22 rue principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et une abstention, d'accepter cette offre d'achat pour un montant de 104 000 € net vendeur pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **2016-3-7/ AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travaux reçue du locataire de la parcelle AX 328, située au 22 rue principale, qui souhaite entreprendre des travaux d'amélioration, notamment pour les sanitaires, la terrasse et la façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le locataire à réaliser les travaux d'amélioration envisagés sur le bâtiment situé au 22 rue principale sous réserve du respect des procédures d'urbanisme en vigueur.

#### **2016-3-8/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 8 ;

##### **CONSIDERANT**

- que depuis le 13 juillet 2015, les pré-enseignes sont interdites sauf cas limités ;
- que l'alternative à ces pré-enseigne dérogatoires est la Signalisation d'Information Locale (SIL) qui a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement (guider l'utilisateur) ;
- que la SIL est installée sur le domaine public routier et dépend du Code de la route et du Code Général des Collectivités Territoriales et non du Code de l'environnement ;
- l'intérêt économique pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et les communes intéressées de procéder à une consultation commune pour l'acquisition de SIL ;
- que le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales ;
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de signalisation d'information locale (SIL)

**Article 2 : DE PRENDRE ACTE** que la CCPAR est désignée coordonnateur de groupement de commandes.

**Article 3 : DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé.

**Article 4 : D'ELIRE** M. Stéphane AUGU, membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

**2016-3-9 / REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR  
LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT  
D'ÉLECTRICITÉ ET RESEAUX DE TRANSPORTS DE GAZ**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission EN Sous-Préfecture de CHINON et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

### **2016-3-10 / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'occupation temporaire du domaine public de la société FREE pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée ZC 176, proche du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande et charge Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société FREE.

### **2016-3-11 / ÉTUDE DE DEVIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu deux devis de la SARL E.R.P. pour créer :

- une nouvelle allée au cimetière pour un montant de 1 082,20 € H.T.,
- un muret de rétention en limite de la parcelle AX 365 vendue rue du Pré Guibert pour un montant de 4 063.05 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été prévus au budget primitif, et que pour la création du muret de rétention, il a été convenu avec les deux riverains que chacun devraient régler une participation s'élevant à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de création :

- de la nouvelle allée du cimetière pour un montant de 1 082,20 € H.T.,
- d'un muret de rétention en limite de la parcelle AX 365 vendue rue du Pré Guibert pour un montant de 4 063.05 € H.T.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de :

- signer ces deux devis,
- d'émettre les titres à l'attention des deux riverains pour encaisser la somme totale de 2 000 €.

### **2016-3-12 / ACQUISITION DE GANIVELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 15 mètres linéaire de ganivelle pour le parking du cabinet médical en continuité avec celle installée au jardin public.

M. le Maire précise qu'il a personnellement de la ganivelle en surplus acheté au tarif de 8,70€ le mètre linéaire, soit 130,50 € les 15 mètres linéaire. Il propose de vendre la quantité souhaité au tarif de 70 €.

M. le Maire sort de la salle pour ne pas participer au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les 15 mètres linéaires de ganivelle proposés par Monsieur le Maire au tarif de 70 €.

### **2016-3-13 / DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE PARTICIPATIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions et de participations reçues de :

- de l'Écurie de la Vallée du Lys Auto (E.V.L.A.),
- de l'association du Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon,
- de la Société d'Horticulture de Touraine (S.H.O.T.),
- d'un groupe d'élèves du collège d'Azay le Rideau pour un projet de création d'une mini-entreprise,
- de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de :

- 1 500 € à l'E.V.L.A., à 12 voix pour et 2 abstentions,
- 10 centimes par habitant, soit 135,30 € à l'association du Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon, à 13 voix pour et 1 abstention,
- 50 € à la S.H.O.T. à l'unanimité,
- 100 € à la Fondation du Patrimoine à l'unanimité

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à la demande du groupe d'élèves du collège d'Azay le Rideau pour le projet de création d'une mini-entreprise car la demande présentée n'est pas suffisamment complète.

### 2016-3-14 / PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINT ANNE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour la rue Sainte Anne, et présente les derniers chiffres obtenus des différents intervenants :

		Montant travaux H.T.	à la charge du S.I.E.I.L.	à la charge d'Orange	à la charge de la commune
Opération SIE 060-2014 Dissimulation du 9 au 27 rue Ste Anne	réseau électrique	104 304.42 €	93 873.98 €	0.00 €	10 430.44 €
	réseau télécommunication	39 256.09 €	4 433.67 €	6 338.39 €	28 484.03 €
Opération SIE 1995-2015 Dissimulation du 29 au 39 rue Ste Anne	réseau électrique (renforcement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	réseau télécommunication	25 495.56 €	2 284.54 €	6 338.39 €	16 872.63 €
Opération SIE 2299-2015 Dissimulation du 59 rue Principale au 7 rue Ste Anne	réseau électrique	66 080.23 €	59 472.21 €	0.00 €	6 608.02 €
	réseau télécommunication	31 060.71 €	4 084.93 €	4 729.54 €	22 246.24 €
Acquisition de candélabres		30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>296 197.01 €</b>	<b>164 149.33 €</b>	<b>17 406.32 €</b>	<b>114 641.36 €</b>

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être soumis à l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local dans le cadre de la « revitalisation des bourgs centre et l'attractivité des territoires ruraux » et propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dissimulation et renforcement des réseaux	266 197.01 €	S.I.E.I.L.	164 149.33 €
		Orange	17 406.32 €
Acquisition candélabres	30 000.00 €	Dotation pour le soutien à l'investissement	55 401.96 €
		Autofinancement	59 239.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>296 197.01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>296 197.01 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- retenir le plan de financement présenté,
- charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation pour le soutien de l'investissement public local pour cette opération,
- charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier d'enfouissement.

**2016-3-15 / FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau d'un montant de 24 490 € pour les travaux d'extension de la mairie,
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

**2016-3-16 / AUTORISATION DE PRÊT DE L'ÉTANG DE MAURUX POUR LA FÊTE DE LA MOTO**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 11 voix pour et 3 abstentions de mettre à disposition l'étang de Maurux au profit de l'association 'Saché Anim' qui souhaite organiser une Fête de la moto le samedi 28 mai 2016.

**2016-3-17 / ÉTUDE D'UN LITIGE PRÉSENTÉ PAR UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui se plaint du passage des eaux pluviales sous son habitation située à La Sablonnière. Monsieur le Maire précise que ces eaux pluviales s'écoulent par un fossé créé sous cette habitation et que ce fossé était déjà existant au moment de l'acquisition de l'habitation par le requérant. Après renseignements auprès des services du Conseil Départemental, il s'avère que le projet de déviation de l'écoulement de ces eaux pluviales s'élève à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas engager les travaux demandé par cet administré.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 23h15, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 25 avril 2016 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	



Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 21 mars 2016

Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SAVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	Absent excusé
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	